

AVIS DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME Projet éolien dans la commune de Saint-Médard d'Aunis

La société ENGIE GREEN souhaite, pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Saint-Médard d'Aunis, aménager un parc éolien, dans une partie du territoire de la commune de Saint-Médard d'Aunis, celle-ci faisant partie de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

La Zone d'implantation de ce Projet éolien (ZIP), composé de 4 éoliennes de 3,0 mégawatts, est située à l'est de la commune. La puissance totale installée est de 12 mégawatts, la production estimée est de 28 788 mégawattheures par an.

La hauteur des éoliennes de type Nordex N117 est limitée à 142 mètres de hauteur pour la E4 et 149,4 mètres pour les E1, E2, E3 en raison de servitudes aéronautiques, de dégagement de l'aéroport de la Rochelle – Ile de Ré, couvrant la ZIP qui « limitent la hauteur de tout aménagement à 171 m (NGF) ».

Contexte éolien en Aunis

La croissance constante des projets éoliens dans le nord du département laisse présager une transformation de l'Aunis et de l'arrière-pays rochelais en plaine industrielles éoliennes. Les projets éoliens s'enchaînent progressivement du nord au sud et les alignements d'éoliennes encerclent les villages. L'attractivité de ces communes proches du littoral sera mise à mal dans un futur proche.

En effet, on dénombre à l'heure actuelle au moins 17 parcs et projets éoliens :

En fonctionnement : 7 parcs éoliens soit 33 éoliennes - Marsais 1 & 2 - 8 éoliennes ; Saint-Pierre La Noue, parc de Péré – 4 éoliennes ; parc éolien de Saint-Crépin – 6 éoliennes ; Parc éolien de Longèves – 3 éoliennes ; Parc éolien de Landrais et Chambon – 3 éoliennes ; Parc éolien Aunis Energies, communes de Saint-Jean de Liversay, Ferrières et Saint-Cyr du Doret – 9 éoliennes

Autorisés : 5 parcs soit 36 éoliennes- Chambon & Puyravault – 12 éoliennes ; Forges – 8 éoliennes ; Saint-Jean de Liversay – 5 éoliennes ; Genouillé – 3 éoliennes ; Breuil la Réorte, Bernay saint Martin et Puyrolland – 8 éoliennes dont 3 dans la commune de Breuil la Réorte

En cours d'instruction : 5 parcs éoliens soit 24 éoliennes - Andilly les Marais – 3 éoliennes ; Saint-Sauveur d'Aunis – 8 éoliennes ; Saint-Médard et Sainte Soulle - 4 éoliennes ; Saint-Médard – 4 éoliennes ; Vérines, longèves et Angliers - 5

I – Enjeux paysagers et environnementaux

Ce projet est situé dans une commune appartenant à la communauté d'agglomération de La Rochelle. Il est proche de la frange touristique littorale, dans un secteur résidentiel, important pour le bassin d'emplois rochelais.

Le territoire de la commune de Saint-Médard fait partie de la région hydrographique des Bassins côtiers du sud de la Loire et du bassin versant « Sèvre niortaise de la Vendée à la mer et côtiers du chenal de la raque à Angoulins ».

Il est identifié dans l'Atlas des Zones Inondables des cours d'eau secondaires de la Charente-Maritime.

Le paysage, encerclement et rupture d'échelle

Il s'agit d'un second projet éolien de 4 éoliennes de 142, 5 à 149, 5 mètres de hauteur porté par la Société Engie et envisagé à l'est du village de Saint-Médard soit en vis-à-vis du projet Eolise 3 « parc éolien de l'Aubertière » dont les 4 éoliennes sont localisées à l'ouest de Saint-Médard d'Aunis. L'effet d'encerclement est avéré ; il viendra impacter la commune de Saint-Médard d'Aunis, celle de Montroy ... mais aussi les nombreux hameaux situés entre les 2 parcs éoliens (le Treuil Arnaudeau Laubertière, les Ilots, Le Pontreau, Fontpatour, Le Moulin Neuf, le Moulin de Saint-Hilaire, les Touches, le Rompis, Le Vivier, Le Mazureau...etc)

Le territoire de Saint-Médard d'Aunis est légèrement vallonné, il présente un paysage bocager parsemé de bois et taillis. Les éoliennes vont déstructurer ce paysage et créer des ruptures d'échelle avec le bâti pavillonnaire et la végétation. Aucune mesure de plantation ne pourra occulter les éoliennes compte tenu de leur hauteur.

La proximité de la cuvette de Nuaille et le risque inondation

L'aire d'étude immédiate est située en zone agricole à la limite d'une zone identifiée en trame verte et bleue (nord-est) bordée par une haie classée qui jouxte la partie sud de la zone humide des Marais de Nuaille dite Cuvette de Nuaille inscrite dans les Zones de vigilances environnementales et paysagère majeures du Schéma éolien du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (voir carte jointe).

A ce titre, la stratégie foncière de « l'établissement public du marais poitevin » met l'accent sur 3 zones humides en Aunis, à forts enjeux, classées Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zone de Protection spéciale (ZPS) dont au nord le marais de Torset, les Marais d'Angliers et du nord au sud les marais de Nuaille d'Aunis; ces marais sont aussi des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II (ZNIEFF)

Selon la fiche de suivi, réalisée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (*J. TERRISSE. (LPO)-540006833. MARAIS DE NUAILLE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 27P*) les marais de Nuaille sont une des dernières zones humides de l'Aunis, « développée dans une cuvette inondable par les eaux de crue du Curé » (voir carte ASCO des Marais de Nuaille-Anais). Le risque inondation par débordement de cours d'eau est donc avéré pour la commune de Saint-Médard d'Aunis, qui est aussi soumise aux risques de tempête et de mouvements de terrains dus au retrait-gonflement des argiles.

Ces marais ont néanmoins une fonction de régulation hydraulique et sont indispensables pour la biodiversité notamment en tant qu'étapes migratoires des oiseaux, haltes ou encore dortoir. Ils représentent aussi un refuge important pour la Loutre.

La cartographie page 25 du résumé non technique de l'étude de dangers (RNT), illustre le risque d'inondations potentielles de la partie est de la zone d'implantation immédiate « par débordement de cours d'eau » puisqu'elle est entourée au nord par le Ru « Le Machet » et à l'est par le Ru « Le Virson » tous deux alimentés par le cours d'eau « le Curé ». Deux éoliennes E1 et E2 se trouvent ainsi en zone inondable et trop proches de la zone d'exclusion de l'éolien « la cuvette de Nuaille ». L'éolien E1 est envisagée à environ 450 mètres du Ru le Machet et l'éoliennes E2 à 720 mètres.

Toute la Cuvette de Nuaille est une zone humide de haute valeur environnementale et écologique qui a vocation à intégrer le réseau des espaces naturels sensibles (Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Charente-Maritime). Elle est inscrite comme site candidat afin de bénéficier d'un plan de gestion qui permettra, de valoriser ce milieu sensible à haute valeur environnementale pour la protection et la conservation des espèces emblématiques (voir le Schéma départemental des Espaces naturels Sensibles de la Charente-

Maritime page 31 n°75). Cela laisse entrevoir que des mesures de gestion pour optimiser la cohérence écologique des marais de Nuaille-Anais faciliteront aussi une extension naturelle de la zone humide existante sur tout ou partie de la zone d'implantation.

II – Enjeux écologiques

Les enjeux des milieux naturels des aires rapprochées et éloignées

Ce sont des enjeux « Natura 2000 » ; l'aire rapprochée est caractérisée par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Marais Poitevin » zone humide, d'intérêt international qui se situe à moins de 2 kilomètres (nord/est) de la zone d'implantation immédiate. Elle est classée ZICO (zone pour la conservation des oiseaux) et héberge plus de 20 000 oiseaux dont 61 espèces sont d'intérêt communautaire et des espèces migratrices (Grues, Cigognes, ...). Ainsi le tableau de la page 82/83 de l'étude d'impact recense 62 espèces présentes dans les différents milieux naturels (péri-urbains, humides, forestiers, agricoles fermés ou ouverts) des aires d'études, on peut noter plusieurs espèces protégées inscrites dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (Milan noir, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Busard Cendré, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe et Faucon Emerillon...).

Le Marais Poitevin est aussi une Zone Spéciale de Conservation pour les Chiroptères dont 6 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

De plus, les espèces végétales étudiées de l'aire d'implantation immédiate à celle éloignée sont remarquablement variées et témoignent de la diversité de la flore ; l'étude d'impact recense plus de 195 espèces floristiques.

Bien que l'étude d'impact (pièce 2) précise (page 132 (3^{ème} paragraphe) que « la ZPS du Marais poitevin » « ... héberge une grande richesse avifaunistique et chiroptérologique sur lesquelles le parc éolien pourrait avoir un impact » et mentionne qu'« une étude d'incidence plus approfondie permettra d'évaluer l'effet du parc sur chacune des espèces désignées » Elle mentionne aussi que « le risque d'effets du projet éolien de Saint-Médard sur la plupart des sites naturels (ZNIEFF et Natura 2000) apparaît comme « non significatif » ou « non dommageable » sur l'état et au regard des objectifs de conservation des espèces et habitats présents »

Une remarque s'impose : compte tenu du nombre d'espèces sensibles ou protégées constatées, l'étude d'impact est incomplète et défectueuse car aucune preuve tangible d'un impact « non significatif » sur les espèces relatées n'est apportée.

Plus au sud, la ZIP - Zone d'Implantation du Projet est bordée par la Zone Spéciale de Conservation des « Marais de Rochefort » située à 10 kilomètres environ et caractérisée par une richesse floristique mais aussi par une zone de reproduction de la Loutre d'Europe...

Ce Marais de Rochefort abrite aussi des espèces Chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats

Par conséquent, il est évident que les oiseaux et les chiroptères de ces milieux naturels se déplacent et survolent lors de chasses ou de migrations, la zone d'implantation immédiate.

Par ailleurs, l'aire d'étude éloignée présente aussi :

- Des Zones Spéciales de Conservation (Pertuis Charentais-Rochebonne, Pertuis Charentais), des Zones de Protection Spéciales (Anse de Fouras) ainsi que 36 ZNIEFF de type I dont 26 sont dans le périmètre de ZNIEFF de type II (zones d'intérêt faunistiques et floristiques) et 4 ZNIEFF de type II. Ainsi, « à vol d'oiseau » ces ZNIEFF sont relativement proches de la zone d'implantation immédiate. C'est pourquoi, tout l'environnement paysager du Marais de Rochefort au Marais Poitevin présente un intérêt important au regard du maintien des continuités écologiques indispensables pour les oiseaux et chiroptères.

- **Des réserves naturelles nationales (Baie de l'Aiguillon, Marais d'Yves) et un Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis qui ont un rôle stratégique pour l'accueil des grands migrateurs lors de leurs haltes.**

Les oiseaux et les chiroptères remarquables et protégés, qui ont été recensés depuis la zone d'étude immédiate jusqu'à la zone d'étude éloignée, sont des composants majeurs de l'identité écologique de la Charente-Maritime, territoire phare en France pour la protection de la biodiversité.

Les impacts du chantier de construction sur la biodiversité

Le chantier de construction va s'implanter à proximité de corridors écologiques présents sur le territoire comme les haies ou les bosquets qui sont indispensables pour les déplacements de ces espèces lors de leur recherche de nourriture. C'est pourquoi, le risque d'impact du projet éolien sur le milieu naturel est à considérer au regard des dérangements des espèces, de leur perte d'habitats et de repères potentiels, lors de la construction du parc et de son exploitation.

Le risque de destruction des habitats lié à l'élagage ou la destruction de haies

En phase de construction, des chemins d'accès à la ZIP seront à créer ou à élargir entraînant ainsi l'élagage voire « la détérioration des haies et des lisières de bois ». L'étude d'impact sur l'environnement prévoit une superficie de 1,65 hectare pour les plateformes et chemins d'accès dont une portion de chemin à créer entre les éoliennes E3 et E4 « nécessitera de traverser une zone humide... » (page 133 Etude d'impact du projet sur la santé et l'environnement pièce 2)

La détérioration de haies, est une action récurrente dans tous les projets éoliens. Cependant, elle n'est pas en phase avec les actions de développement durable décidées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. En effet, le Plan de Relance lancé par ce ministère en septembre 2020 s'oriente sur un programme de plantations de haies « outil clé » pour la biodiversité mais aussi pour « lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, stocker du carbone et s'adapter au changement climatique ».

Ce programme a pour objectif de reconstituer les paysages bocagers français (d'avant 1950) et par conséquent protéger les espèces de l'avifaune qui les fréquentent.

Par ailleurs, le Département de la Charente-Maritime est engagé depuis plus de 20 ans dans un programme de sauvegarde et de plantation de haies (programme EVA)

Le risque d'impact sur les zones humides

L'étude d'impact (pièce n°2 page 135) prévoit que 900 m² de zones humides seront artificialisées. Des sondages pédologiques ont eu lieu, en période hivernale qui ont permis de constater des remontées d'eau de la nappe phréatique. L'étude d'impact émet une incertitude quant aux relevés effectués du fait de l'absence d'expertise hydrogéomorphologique pour les confirmer ou infirmer.

Il subsiste donc, une inconnue forte relative aux risques d'engorgement des sols notamment en période d'inondations, phénomène susceptible de s'accroître avec les conditions climatiques dégradées.

La construction des fondations en béton et acier des 4 éoliennes ainsi que des chemins d'accès au parc, représentent un risque d'étanchéification du sol susceptible d'accroître les effets des inondations sur les hameaux situés à proximité de la zone d'implantation.

Compte-tenu des remarques ci-dessus le Département émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans la commune de Saint-Médard d'Aunis.

Schéma éolien du PNR du Marais poitevin

Zones de vigilances environnementales et paysagères



